

Référentiel RH

Modalités de l'entretien Professionnel et de Progrès Fournier

| | ENTRETIEN PROFESSIONNEL LEGAL | ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET DE PROGRES FOURNIER |
|-------------------------------|--|--|
| Salariés | Tous les salariés sont concernés | |
| Modalités | Entretien Professionnel : est consacré aux perspectives d'évolution du salarié et au besoin de formation associé | L' Entretien Professionnel légal énoncé ci-contre est complété chez Fournier par : l'Entretien de Progrès qui est lui centré sur la performance et les objectifs à court terme du salarié. |
| Période | Tous les 2 ans Et suite à une période d'interruption telle que : <ul style="list-style-type: none"> - congé d'adoption - congé maternité - congé parental à temps plein ou partiel - congé de soutien familial - congé sabbatique - maladie de plus de 6 mois - fin de mandat syndical l'employeur est tenu de proposer un Entretien Professionnel à tout salarié. | Tous les ans Et suite à toute période d'interruption quelque soit sa durée, l'entreprise Fournier organise un Entretien professionnel dit de reprise . Cet Entretien de reprise a pour objectif de faciliter la réintégration au poste, échanger sur le parcours professionnel du salarié et identifier les formations nécessaires. 2 TRAMES sont mises en place : <ul style="list-style-type: none"> – entretien de reprise suite absence courte : absence de 1 semaine à 3 mois – entretien de reprise suite absence longue : absence supérieur à 4 mois. |
| Etat des lieux tous les 6 ans | L'Entretien professionnel permet de vérifier que le salarié a effectivement bénéficié des entretiens professionnels prévus au cours des 6 dernières années et de s'assurer que le salarié a bénéficié au moins de 2 des 3 actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - suivre au moins une action de formation - avoir acquis au moins un des éléments de certification professionnelle par la formation ou par VAE (validation des acquis d'expérience) - avoir bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle. | |
| Sanctions | En cas de non respect à cette obligation légale d' Entretien Professionnel le CPF du salarié est crédité à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures (temps plein) - 130 heures (temps partiel). | |

